

et a subi la défaite. Vous, qui êtes aujourd'hui ministre de la Justice, j'espère que vous allez y voir bientôt.

En 1959, dernière année pour laquelle nous ayons ces chiffres, 11,686 jeunes de 7 à 15 ans étaient déclarés délinquants au Canada. Sur ce nombre, 19 avaient 7 ans, 92, 8 ans, et 212, 9 ans.

Sur ce nombre 32, plus 300 p. 100, ont été condamnés au pénitencier pour y servir des sentences de deux années ou plus en compagnie de criminels endurcis. Au sujet de cette augmentation de 300 p. 100, je voudrais raconter une histoire. C'est l'histoire d'un petit gars nommé Henri et je veux dire aux honorables députés ce qui lui est arrivé.

Il y a beaucoup d'histoires tristes à raconter au sujet des enfants en prison, mais le cas d'un petit gars de 12 ans de Chicoutimi (Québec), que nous appellerons Henri, est devenu un classique dans l'histoire des pénitenciers. Tous les atouts jouaient contre Henri.

Cela n'a rien d'extraordinaire.

Il était né d'un père paresseux et d'une prostituée, qui vivaient séparés. Dans sa courte existence, il a connu toutes sortes d'ennuis. Il a été condamné à des écoles de réforme et il a même été une fois renfermé à l'asile.

Quiconque connaît un peu les cas de ces jeunes condamnés à la détention et qui ont été accusés savent qu'entre 60 et 70 p. 100 des enfants condamnés au pénitencier et des 11,000 jeunes, environ, trouvés coupables de délinquance juvénile pour un crime quelconque, sont le produit de foyers brisés, de sorte qu'ils ne sont pas les coupables. Les coupables, c'est nous, la société, et nous le sommes d'autant plus quand nous les enfermons dans des institutions en compagnie de criminels endurcis.

Le juge a étudié la question pendant quelque temps. La nature des délits commis antérieurement par le garçon indiquait qu'il avait sérieusement besoin d'aide. Mais il n'y avait pas d'établissements pour s'occuper d'un pareil cas. Le juge a fini par condamner Henri à deux années d'emprisonnement au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.

Cette peine était imposée à Henri pour avoir battu un homme qu'il avait trouvé dans une certaine situation avec sa mère, en conséquence de quoi il fut accusé d'assaut. Permettez-moi de vous raconter l'histoire. Il était tout petit et tout jeune et il n'avait pas de jouets pour s'amuser. Même les gardes du pénitencier éprouvèrent du chagrin en le voyant; ils firent une collecte et lui apportèrent une bicyclette afin qu'il pût se promener à l'intérieur des murs de la prison. Voilà le Canada. Voilà l'application de la justice au sens pratique, situation dont nous sommes censés être fiers. Le garçon avait une chose à demander. Qu'avait-il à demander? Un jour, il a demandé au garde: «Pourrais-je sortir de ces murs et aller jouer?» Ce garçon, Henri, a 12 ans. Quelle fut la réponse? Les règlements ne

permettent pas aux criminels enfermés au pénitencier de sortir des murs pour aller jouer. Voilà notre pays!

J'ai soulevé cette question précédemment. J'espère que, maintenant que je l'ai soulevée ce soir à la Chambre des communes, on fera quelque chose à ce propos. J'espère qu'on fera quelque chose, non pas dans une semaine, mais demain. Faisons quelque chose immédiatement. Cet enfant pourrait être le vôtre, et ces enfants sont des Canadiens. La seule chose qu'ils ont faite, a été de s'écarter de la loi. Certes, ce que nous devrions faire aujourd'hui, c'est de mettre ces enfants dans quelque institution où ils seraient instruits, où on leur fournirait un milieu approprié. S'ils viennent de foyers brisés, ils devraient certainement être dans des institutions où l'on pourrait les réhabiliter pour leur permettre de prendre leur place d'hommes et de femmes dans la société.

**Une voix:** Cela a été fait.

**M. Woolliams:** Cela peut avoir été fait, mais regardez simplement les dossiers. Diriez-vous ce soir qu'il n'y a pas de jeunes dans les pénitenciers? Si vous-même ou le ministre de la Justice pouvez le dire ce soir, je serai la personne la plus heureuse et je reprendrai mon siège. Vous ne pouvez pas le dire. Je regrette cette interruption, car c'est là une chose très grave, qui touche la jeunesse de notre pays.

Je dis donc au ministre qu'un projet existait pour la construction d'une institution de jeunes délinquants en Alberta. Le terrain avait été acheté et \$100,000 ont déjà été consacrés à cette entreprise. Le service d'eau y est déjà assuré par suite d'une entente entre le ministère des Travaux publics et la ville. Pourquoi le gouvernement ne continue-t-il pas ces travaux sans plus tarder? Si le gouvernement décide de s'en tenir à cette décision de remettre la construction de cette institution à 1964, quand s'y mettra-t-il? Où en seront les travaux en 1964?

Je veux traiter d'une autre question, savoir la raison pour laquelle on a choisi Drumheller pour cette institution. Drumheller est une des régions de marasme du Canada. Je ne parle pas de la région agricole, mais de la zone minière. Dans les années 50, il y avait 20 mines en exploitation. En 1962, il n'y en avait que 6 et à l'heure actuelle, il n'en reste que 2. Ces mines employaient 1,866 hommes en 1950. En 1963, seulement 183 hommes y étaient employés. Et maintenant, le ministre de l'Industrie a rayé Drumheller de la liste des régions prioritaires. Selon lui, il ressort des données statistiques au bureau de l'assurance-chômage qu'il n'y a pas trop de sans-travail à cet endroit. Ces hommes sont en chômage depuis longtemps. Ils étaient sans travail en 1954,